

- ### Prescriptions graphiques
- Arbre remarquable à protéger (art. L. 151-19)
 - Bâtiments remarquables (art. L. 151-19)
 - Cônes de visibilité (art. L. 151-19)
 - Cônes de visibilité - inconstructible (art. L. 151-19)
 - Petits patrimoines protégés (art. L. 151-19)
 - Changements de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques et les établissements de restauration (art. L. 151-11)
 - Interdiction de changements de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques et les établissements de restauration (art. L. 151-11)
 - Linéaires commerciaux (art. L. 151-16)
 - Hales et talus protégés (art. L. 151-23)
 - Alignement ligne de référence
 - Alignements d'arbres à protéger (art. L. 151-23)
 - Chemements doux à créer ou à conserver (art. L. 151-38)
 - Linéaire préservation de l'habitat
 - Marges de recul des voies à grande circulation
 - Limites de zones humides
 - Espaces proches du rivage (art. L. 121-13)
 - Lignes de référence du gabarit
 - Espaces Boisés Classés à protéger (art. L. 113-1)
 - Espaces Boisés Classés à créer (art. L. 113-1)
 - Patrimoine paysager (art. L. 151-19)
 - Bandes paysagères (art. L. 151-19)
 - Emplacement réserve (art. L. 151-41)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L. 151-7)
 - Périmètres de centralité commerciale (art. L. 151-16)
 - Zones Non Adéquantes (art. R. 151-31)
 - Périmètre de gel (article L. 151-41)
 - Servitude de mobilité sociale (art. L. 151-41)
 - Zones de protection archéologique
 - Zones humides protégées (art. L. 121-123)
 - Submersion marine : zone de dissipation de l'énergie à l'arrière du système de protection
 - Submersion marine : aléa fort
 - Submersion marine : aléa moyen
 - Submersion marine : aléa futur

- ### Zonage
- Zones Naturelles
 - Zones Agricoles
 - Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
 - Zones Urbaines et A Urbaniser
 - Zones d'Activités
 - Zone à Urbaniser à long terme

- ### Éléments de description des différentes zones
- UA : Zone urbaine centrale
 UAp : Zone urbaine centrale à valeur patrimoniale
 UB1 UB2 UB3 : Zones urbaines de Dinan
 UB4 : Zone urbaine de Dinan liée à la présence de collectifs
 UCa, UCb : Zone urbaine pavillonnaire
 UCc : Zone urbaine de Saint-Cast le Gault en front de mer
 Ucd : Zone urbaine pavillonnaire de Sables d'Or sur mer
 Uy1, Uy2, Uy3 : Zone urbaine à vocation d'activités
 Uyc : Zone urbaine à vocation commerciale
 Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement
 Ua : Zone urbaine à vocation touristique
 UZ : Zone urbaine concernée par une procédure de ZAC
 Up : Zone urbaine concernée par la présence d'une OAP valant règlement
- N : Zone naturelle générale
 NF : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
 Npc : Zone naturelle liée à la production des captages d'eau potable
 Ne : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
 Ng : Zone naturelle liée à la présence d'un golf
 Ngv : Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
 Nt : Zone naturelle liée à une activité touristique
 Nbo : Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
 Nj : Zone naturelle liée à des espèces de nature en ville à préserver
 Nss : Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire
- A : Zone agricole générale
 Aa : Zone agricole inconstructible
 Ay : Zone agricole liée aux activités isolées
 Ace : Zone agricole liée à une activité de centre-équestre
- 1AUH1, 1AUH2, 1AUH3 : Zone à urbaniser à vocation habitat d'activité
 1AUy1, 1AUy2, 1AUy3, 1AUy4 : Zone à urbaniser à vocation commerciale
 1AUc : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
 1AUr : Zone à urbaniser à vocation touristique
 2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
 2AUc : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à vocation touristique
 2AUr : Zone à urbaniser à long terme à vocation touristique
- Zonages spécifiques liés aux communes littorales
 Ni : Zone naturelle
 Nsm : Zone naturelle liée au stockage en mer
 Nf : Zone naturelle liée aux espaces remarquables
 Npl : Zone naturelle liée à la présence de captages d'eau
 Nca : Zone naturelle liée à la présence de calées d'accès à l'eau
 Nef : Zone naturelle liée à la présence d'équipements
 Nti : Zone naturelle liée à une activité touristique
 Ncl : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
 Ngl : Zone naturelle liée à la présence d'un golf
 Nhm : Zone naturelle liée à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement
- Ai : Zone agricole
 Aa : Zone agricole liée aux activités concurrencielles
 Ay : Zone agricole liée aux activités isolées
 Ace : Zone agricole liée à une activité de centre-équestre
- Indices de zonage spécifiques :
 (I) : Zone concernée par un PPR
 (P) : Zone concernée par une protection de captage d'eau potable

Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Commune	Destinataire	Superficie (m²)
8	Voirie	Brusilly	Commune	301
12	Voirie	Brusilly	Commune	350
14	Voirie	Brusilly	Commune	475
15	Voirie	Brusilly	Commune	110
16	Stationnement	Brusilly	Commune	627
20	Voirie	Brusilly	Commune	1919
21	Voirie	Brusilly	Commune	2507
23	Voirie	Brusilly	Commune	260
81	Équipement	Languedias	Commune	14343
82	Liaison douce	Languedias, Trébédan	Commune	6189
338	Liaison douce	Trébédan	Commune	3876



DINAN AGGLOMÉRATION
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Trébédan Sud

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Date: 22/07/2019
 Approbation

Échelle 1:5000ème